

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

25/06/2025

N° E25000062 /64

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 25/06/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 04/06/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Michel DABADIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Madame Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, à Monsieur Michel DABADIE et à Madame Valérie BEDERE.

Fait à Pau, le 25/06/2025

la vice-présidente,



Sylvande PERDU